



## Avis de publication

### **Concerne: PAP – Zone d'activités économiques « ZAMID » à Mersch**

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal du 5 décembre 2022 portant approbation du projet d'aménagement particulier sis à Mersch aux lieux-dits « MERSCHER BERG », « AUF DEM MIERSCHER WEG », « NOTZENGRUND », « AUF DEM PETTINGER WEG », « IN DEN GEHREN » et « AUF DEM RECKINGER WEG » visant l'aménagement de la zone d'activités économiques régionale ZAMID et l'implantation de l'entreprise SALES-LENTZ dans la zone d'activités économiques communal en date du 13 mars 2023, No 19418/45C.

Le dossier sous rubrique restera déposé pendant 10 (dix) jours, à savoir du 21 au 31 mars 2023 inclus dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch où le public pourra en prendre connaissance.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduite contre la présente approbation dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Mersch, le 21 mars 2023  
pour le collègue des bourgmestre et échevins  
le secrétaire adjoint,                      le bourgmestre,